

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما أَنَّ رجلاً قدم من
جيشان فسأل النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عن شرابٍ يشربونه
بأرضهم من الذرة يقال له المِزْرُ
فقال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَوْ مسكرٍ هو ؟

قال : نعم

قال رسولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : كلُّ مسكرٍ حرامٌ إِنَّ على
اللهِ عهداً لمن يشربُ المسكرَ أَنْ يسقيه من طينة الخبالِ
قالوا : يا رسولَ اللهِ ! وما طينةُ الخبالِ ؟
قال رسولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : عرقُ أهلِ النارِ



D'après Jaber Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Un homme de Jaychan (1) est venu et a questionné le Prophète (que la prière d'Allah et



Son salut soient sur lui) a propos d'une boisson qu'ils boivent dans leur terre.

Une boisson qui est fabriquée à partir du maïs et dont le nom est -Al Mizr-.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Est-ce que cette boisson est enivrante ? ».

Il a dit : Oui.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Tout ce qui enivre est interdit. Certes Allah s'est fait un devoir concernant celui qui boit une boisson enivrante de le faire boire de la boue de Khabal ».

Ils ont dit : Ô Messenger d'Allah ! Qu'est-ce que la boue de Khabal ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « C'est ce qui coule des corps des gens du feu (2) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2002)